

PROTECTION STATUTAIRE

FONCTIONNAIRES
CNRACL

- ✓ 3 mois à 90% du traitement brut indiciaire
- ✓ 9 mois à 50% du traitement brut indiciaire

FONCTIONNAIRES
IRCANTEC

- ✓ 3 mois à 90% du traitement brut indiciaire
- ✓ 9 mois à 50% du traitement brut indiciaire

CONTRACTUELS
DE DROIT PUBLIC

- ✓ Ancienneté < 4 mois : congé sans maintien de traitement
- ✓ 4 mois < ancienneté < 2 ans : 1 mois à 90% et 1 mois à 50%
- ✓ 2 ans < ancienneté < 3 ans : 2 mois à 90% et 2 mois à 50%
- ✓ Ancienneté > 3 ans : 3 mois à 90% et 3 mois à 50%

1 jour de carence

PROTECTION SOCIALE

FONCTIONNAIRES
CNRACL



FONCTIONNAIRES
IRCANTEC

CONTRACTUELS
DE DROIT PUBLIC

3 jours de carence

- ✓ 50% du salaire journalier de base dans la limite de 1,8 fois le SMIC jusqu'au 31 mars 2025 et 1,4 fois le SMIC à compter du 1er avril 2025
- ✓ Le versement des indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS) est soumis aux conditions d'affiliation à la CPAM
- ✓ Les IJSS viennent en déduction du traitement versé au titre de la protection statutaire



Depuis le 1er mars 2025, l'indemnisation du congé de maladie ordinaire est réduite à 90% du traitement brut indiciaire en lieu et place du plein traitement

FONCTIONNAIRES CNRACL

Jour 1

Jour 2

Jour 3

Jour 4

Jour 5

AGENTS RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL

Jour 1

Jour 2

Jour 3

Jour 4

Jour 5



- absence totale de traitement et d'IJSS
- protection statutaire
- protection statutaire + protection sociale